Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260512-DCM_2026_37-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 12 Mai à 19:30, le Conseil Municipal de la Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/05/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme CHICOUENE Cécile, Mme DAHMOUN Laëtitia, M. GAUPLE Olivier, Mme GODAL Claire, M. GUINARD Dany, M. JACQUES Emmanuel, M. LE BERRE Erwan, M. LE TENNIER Yvan, Mme LEMÉE Marion, M. MOISY Nicolas, Mme ODYE Martine, M. PAILLOUX Fabrice, Mme ROBERT Gaëlle

A été nommée secrétaire : Mme LEMÉE Marion

2026/37 – Rétrocession à la commune des espaces verts et parties communes du lotissement du "Petit Saint Lubin"

Vu le permis d'aménager présenté n°PA03514413B0001 accordé le 4 février 2014 à la société ACANTHE,
Vu le permis d'aménager modificatif n°PA03514413B0001M03 accordé le 21 septembre 2017 à la même société,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue le 20 février 2018,
Vu la Convention de rétrocession du 30 octobre 2013 conclue entre la Commune de LANGAN et la société ACANTHE BRETAGNE,
Vu la délibération n°2017-53 du 4 septembre 2017 précisant le principe de rétrocession des espaces communs du lotissement du Petit Saint Lubin moyennant le versement par la société ACANTHE d'une somme forfaitaire de 15 000€ à la commune,
Vu les documents transmis,

Le Maire expose qu'il convient d'intégrer les espaces verts du lotissement dans le domaine public communal ; la voirie et les réseaux étant remis à Rennes Métropole qui assure les compétences liées.
À cette fin la société ACANTHE sollicite la signature du Procès-verbal de Remise d'Ouvrages générale (PVROG) annexé à la présente délibération.
Celui-ci mentionne que la commune de Langan et Rennes Métropole, chacune en ce qui la concerne, assurera dès signature la garde et l'entretien de ces ouvrages, sous réserve des obligations résultant, pour les entreprises ayant réalisé les ouvrages, des clauses de garanties contenues dans leurs marchés et de leur responsabilité.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260512-DCM_2026_37-DE

L'annexe à ce PVROG précise la nature des ouvrages remis, les annexes 2a et 2b précisent quant à elles le plan et les parcelles cadastrales.

Monsieur le Maire mentionne que l'intégration des ouvrages, après délibération du Conseil municipal l'autorisant à accomplir les démarches nécessaires et signature du PVROG, résultera d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE la remise des ouvrages du Petit Saint Lubin mentionné au procès verbal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer les actes subséquents, notamment le PVROG et l'acte notarié.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/05/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET